

## EB10.R2 Reconstitution et mandat du Comité du Bâtiment

Le Conseil Exécutif,

Prenant acte des termes de la résolution WHA5.54<sup>3</sup> adoptée par la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé au sujet des locaux du Siège à Genève ;

Reconnaissant la nécessité de mettre des fonds à la disposition des Nations Unies, au fur et à mesure que les factures des entrepreneurs seront définitivement établies et approuvées par les Nations Unies et par l'Organisation Mondiale de la Santé,

DÉCIDE

- 1) de reconstituer le Comité du Bâtiment, créé à la quatrième session du Conseil Exécutif, et de lui donner la composition suivante : D<sup>r</sup> C. van den Berg, Professeur G. A. Canaperia,<sup>4</sup> Professeur J. Parisot ;
- 2) de déléguer pleins pouvoirs au Comité du Bâtiment pour agir au nom du Conseil, conformément au paragraphe II (4) de la résolution WHA5.54 susmentionnée ;
- 3) de charger ce comité de soumettre au Conseil Exécutif, lors de sa onzième session, un rapport sur les mesures prises en vertu de la présente résolution.